



Mairie de La Bridoire  
73520

## ARRÊTÉ MUNICIPAL RELATIF A LA PRATIQUE DE LOISIRS AQUATIQUES DANS LA RIVIERE DU GRENANT

Le Maire de la Commune de LA BRIDOIRE (Savoie),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 à 4,

VU l'arrêté municipal du 16 mai 2018 portant interdiction d'activités de loisirs sur la rivière du Grenant,

**CONSIDÉRANT** les résultats de l'analyse en date 19 juin 2018 réalisées en différents points sur la rivière du Grenant et le ruisseau de Quinze Soue,

**CONSIDERANT** que les résultats d'analyses du 19 juin 2018 démontrent qu'il n'y a plus de contamination microbiologique des eaux du Grenant,

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 :**

L'arrêté municipal du 16 mai 2018 portant interdiction d'activités de loisirs sur la rivière du Grenant est abrogé.

#### **ARTICLE 2 :**

**La pratique d'activités aquatiques dans le Grenant est interdite les jours de fortes pluies et pendant les deux jours suivants.**

#### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi que sur les lieux d'accès au Grenant.

#### **ARTICLE 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie et à Monsieur le Directeur de la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes.

#### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de deux mois, soit par recours gracieux, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

#### **ARTICLE 6 :**

Monsieur le Maire de La Bridoire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Bridoire, le 22 Juin 2018

Le Maire  
Yves BERTHIER

